

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 07/02/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Etant donné les nouvelles dispositions relatives aux interventions d'urgence décidées par la Commission et le compromis dégagé dans le cadre de la comitologie pour lequel la Commission a obtenu l'instauration de délais raisonnables dans le cadre de la saisine du comité (1 mois au lieu de 3 mois, en règle générale), la Commission se rallie à la position commune du Conseil.